

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Gosselin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« taux »,

le mot :

« montant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.